



Assemblée générale

Distr. générale
12 avril 2016
Français
Original : anglais et français

Conseil des droits de l'homme

Trente-deuxième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Niger

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.16-05960 (F) 020516 030516



* 1 6 0 5 9 6 0 *

Merci de recycler



Matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen	3
A. Exposé de l'État examiné	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné	8
II. Conclusions et/ou recommandations	17
Annexe	
Composition of the delegation	28

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-quatrième session du 18 au 29 janvier 2016. L'examen concernant le Niger a eu lieu à la 2^e séance, le 18 janvier 2016. La délégation nigérienne était dirigée par Amadou Morou, Ministre de la justice. À sa 10^e séance, le 22 janvier 2016, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Niger.
2. Le 12 janvier 2016, afin de faciliter l'Examen concernant le Niger, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bangladesh, État plurinational de Bolivie et Suisse.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Niger :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/24/NER/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/24/NER/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/24/NER/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, le Liechtenstein, le Mexique, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suisse avait été transmise au Niger par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le Niger a remercié le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel pour la préparation de la session et le bureau du HCDH pour son engagement et son action quotidienne en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme à travers le monde. Il a ensuite assuré le Conseil des droits de l'homme de sa pleine coopération.
6. Le Niger a rappelé qu'il avait reçu 112 recommandations à l'issue de son premier Examen périodique universel. Pour leur mise en œuvre, un plan d'action a été élaboré et validé par toutes les parties prenantes en 2012. La réalisation de ce plan a fait l'objet d'une évaluation en 2014, à l'occasion de l'établissement du rapport à mi-parcours, qui a permis de mesurer les progrès réalisés.
7. Le rapport national a été élaboré avec le soutien de plusieurs partenaires, dont les organisations internationales et la Commission nationale des droits humains, ainsi que des acteurs de la société civile.
8. Les recommandations reçues à l'issue du premier Examen périodique universelle ont fait l'objet d'une attention particulière. La majorité d'entre elles ont été suivies d'actions et d'effets.

9. Sur le plan normatif, plusieurs textes de loi ont été adoptés afin d'améliorer le cadre d'intervention des pouvoirs publics dans tous les secteurs.
10. En ce qui concerne la gouvernance démocratique, le Niger a procédé à la mise en place effective des institutions de la République prévues par la Constitution du 25 novembre 2010. Toutes ces institutions ont résisté aux difficultés internes et externes, y compris à la dernière tentative de coup d'État, auxquelles le Niger a dû faire face.
11. En outre, une commission nationale des droits de l'homme a été créée et peut aujourd'hui prétendre à une accréditation de statut « A » de la part du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme.
12. Depuis 2011, des progrès importants ont été accomplis en matière de promotion de la transparence et de la bonne gestion des affaires publiques, et ce, principalement via la mise en place d'une Haute Autorité de lutte contre la corruption et les infractions assimilées et la publication régulière de rapports par la Cour des comptes.
13. Les droits civils et politiques ont aussi connu une évolution importante depuis 2011 du fait, notamment, de la création d'un dispositif institutionnel de lutte contre le terrorisme composé d'un Conseil national de sécurité, d'un Pôle judiciaire antiterroriste et d'un Service central de lutte contre le terrorisme, ainsi que de l'amélioration de l'accès à la justice, du développement de la liberté de la presse et du renforcement du cadre juridique et institutionnel de lutte contre l'esclavage et la traite des personnes.
14. En ce qui concerne l'accès à la justice, le Niger a adopté une politique nationale Justice et droits humains assortie d'un plan d'action décennal (2016-2025) et a mené plusieurs réformes, parmi lesquelles la création d'une Agence nationale de l'assistance juridique et judiciaire en vue de garantir un accès à la justice aux personnes vulnérables. Un Bureau d'information, de réclamation et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence a aussi été créé et doté d'un numéro vert à des fins de lutte contre la corruption et le trafic d'influence dans le milieu judiciaire.
15. Dans le domaine de la lutte contre l'esclavage et la traite des personnes, le Niger a mis en place une Commission nationale de coordination de la lutte contre la traite des personnes et une Agence nationale de lutte contre la traite des personnes.
16. Lors de la visite qu'elle a effectuée au Niger en 2014, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage a reconnu les efforts que le pays déployait pour mettre en œuvre les recommandations issues de son premier Examen périodique universel.
17. En matière de liberté de la presse, les principales mesures ont été la dépenalisation des délits de presse et le renforcement des capacités des médias privés par l'attribution d'une enveloppe plus importante au fonds d'aide à la presse, ainsi que la signature, par le Président de la République, de la Déclaration de la Montagne de la Table, qui vise à abolir les peines de prison encourues par les journalistes pour des faits liés à leur activité professionnelle.
18. En ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, le Niger a mis en œuvre l'Initiative 3N (les Nigériens Nourrissent les Nigériens), qui a permis d'atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement n° 1 relatif à la réduction de la malnutrition. Le Niger a également instauré une politique de gratuité des soins qui a permis d'améliorer la santé de la mère et de l'enfant, révisé le Code du travail en 2012 en vue de mieux protéger le droit au travail et créé un Observatoire national de l'emploi.
19. Dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de certains groupes de population, le Niger a notamment modifié la loi portant Code de la nationalité en 2014 en vue d'éliminer la discrimination faite à la femme sur le plan de la transmission de sa nationalité à son époux étranger, fait passer de 10 à 15 % le quota obligatoire de femmes

aux fonctions électives en 2014, créé un Observatoire national pour la promotion du genre, adopté la Politique nationale de développement intégré du jeune enfant et le document-cadre de protection de l'enfant, ainsi que la Politique nationale de protection sociale, et mis en place des conseils pour les personnes âgées.

20. Pour ce qui est de la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le Niger a reçu en novembre 2014 la visite de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage et s'apprête à accueillir le Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme.

21. En matière de coopération avec les organes conventionnels, le Niger a continué de s'employer à combler le retard dans la soumission de ses rapports et a ainsi pu présenter, en août 2015, son rapport sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il avait également soumis ses rapports en application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que du Protocole facultatif s'y rapportant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le rapport sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été validé en décembre 2015. En outre, début 2016, le Niger a soumis son rapport en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi qu'une version actualisée de son document de base commun.

22. Malgré les avancées enregistrées depuis 2011, les défis à relever restent importants. Il s'agit essentiellement des menaces terroristes, des trafics illicites, y compris de migrants, de la très forte croissance démographique, de la désertification, de l'ensablement du fleuve Niger et de l'assèchement du lac Tchad.

23. Parmi tous ces défis, le terrorisme, en particulier celui lié à Boko Haram, avec son lot d'assassinats, d'incendies, de biens détruits, de déplacés et de réfugiés, est sans doute le plus préoccupant et le plus actuel. La situation qui règne dans la région ouest-africaine est d'autant plus préoccupante au regard des défis qu'elle pose, tels que la prise en charge et la réinsertion de centaines de milliers de personnes déplacées ou réfugiées et le développement socioéconomique des zones touchées.

24. En dépit de ces menaces, le Niger, avec l'assistance de ses partenaires, continue de s'employer à préserver l'intégrité de son territoire et à assurer la sécurité des personnes et de leurs biens. Il s'occupe également des déplacés, des réfugiés et des rapatriés qui affluent à ses frontières.

25. Le Niger a lancé à la communauté internationale un appel à soutenir toutes les actions de rétablissement de la paix et de la sécurité menées dans l'espace sahélo-saharien ainsi que son combat contre le terrorisme, qui constitue une menace pour tous.

26. Dans ce contexte, le Niger préparait activement les élections générales prévues le 21 février 2016. Le Gouvernement s'est engagé à organiser des élections libres, transparentes, inclusives et pacifiques, dans le respect des lois et règlements de la République.

27. Le Niger a procédé à un audit interne du fichier électoral à la demande des partis politiques de l'opposition et avec l'approbation de l'ensemble de la classe politique. En outre, la Commission électorale nationale indépendante a demandé à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) de faire réaliser un audit externe par ses experts. Le Gouvernement a accepté sans réserve de donner suite aux recommandations de ces derniers. Le fichier électoral a recueilli l'adhésion de toute la classe politique.

28. Répondant aux observations formulées concernant la liberté de la presse et aux déclarations faites au sujet de certains hommes politiques le Niger a indiqué qu'aucun

homme politique ou journaliste n'avait été emprisonné pour ses opinions depuis 2011. Les délits de presse tels que la diffamation, les injures et la propagation de fausses nouvelles ont également été dépenalisés. Cela étant, lorsque le Code pénal est violé, la loi est appliquée. Un seul journaliste a été emprisonné, pour faux et usage de faux.

29. Deux défenseurs des droits de l'homme ont également été interpellés pour avoir tenu un discours démoralisant pour les troupes dans le contexte de la lutte contre le terrorisme ; ils ont été libérés le lendemain. Le fait est que la stabilité du pays doit être assurée alors que certains militants des droits de l'homme prennent le relais des partis de l'opposition en vue de déstabiliser le Gouvernement et les institutions de l'État. Le Niger encourage le bon exercice de la liberté d'expression, car celle-ci renforce la démocratie.

30. En ce qui concerne la peine de mort, un projet de ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été soumis à l'Assemblée. Depuis 2012, le Gouvernement a systématiquement commué les peines de mort en peines de prison à perpétuité. En outre, depuis 1977, aucune sentence de mort n'a été exécutée au Niger. Le Gouvernement est favorable à l'abolition de la peine de mort, mais la majorité des citoyens y sont opposés. Le Niger a donc décidé de mener, avec l'assistance des partenaires internationaux, des activités de sensibilisation sur le sujet jusqu'à ce que les conditions soient réunies pour abolir la peine de mort. Boko Haram a néanmoins retardé la mise en œuvre de telles activités. Le Niger a demandé à la communauté internationale de continuer de soutenir ses efforts dans ce domaine.

31. Le Niger a pris acte de la nécessité de soumettre son rapport au Comité contre la torture. Le Gouvernement est intransigeant sur la torture, quelle que soit sa forme, ainsi que sur la traite des personnes. Un projet de loi sur la torture a été élaboré et soumis en vue de son adoption. Le Niger a toujours encouragé à dénoncer les actes de torture pour que leurs auteurs puissent être poursuivis.

32. Pour ce qui est de la surpopulation carcérale, sur les 38 prisons du pays, seule celle de Niamey est confrontée à ce problème. Une nouvelle prison, d'une capacité d'accueil de 1 500 personnes, doit être construite dans la capitale.

33. Aucun mécanisme indépendant chargé de vérifier les conditions de détention n'a encore été mis en place, mais des mesures ont été prises au niveau national à cette fin.

34. Sur le plan des efforts déployés pour éliminer la discrimination fondée sur le sexe, le Niger a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et un comité de réflexion a été établi en vue de retirer les réserves formulées. Un plan triennal 2015-2017 a aussi été élaboré. Une caravane de sensibilisation et des activités de plaidoyer auprès des parlementaires, des responsables religieux et des dirigeants traditionnels ont également été prévues.

35. Conformément à la politique décennale de promotion de la femme, les droits de la femme sont pris en compte de manière transversale dans les politiques sectorielles des différents ministères.

36. En ce qui concerne la *wahaya*, comme pour les mutilations génitales féminines, le Gouvernement mène des activités de sensibilisation pour faire en sorte que toute personne se livrant à cette pratique soit dénoncée. Des instructions ont été données au ministère public afin qu'il poursuive les auteurs présumés de cas de *wahaya*. En outre, un cadre de concertation a été mis en place et une stratégie holistique est envisagée pour l'élaboration de projets pilotes visant à garantir le remboursement des frais médicaux, la réinsertion sociale et l'assistance juridique aux victimes.

37. Grâce à la stratégie nationale mise en œuvre, la proportion de femmes et de filles victimes de mutilations génitales féminines est passée de 5 % en 2005 à 2 % en 2013.

38. Le Niger est aussi résolu à mettre un terme aux mariages d'enfants. Une campagne de l'Union africaine a été lancée à cette fin en 2014.

39. Concernant le droit à l'éducation, les efforts déployés sont sans précédent dans l'histoire du pays. En cinq ans, 15 000 classes ont été construites, contre 20 000 au cours des cinquante années précédentes. La proportion d'enfants scolarisés est passée de 8 % en 2010 à 25 % en 2014. En outre, des mesures destinées à améliorer et à rendre accessible l'enseignement technique et professionnel ont été prises ; parmi celles-ci figurent la création de la Direction de l'éducation civique et de la formation à la citoyenneté et de l'Observatoire national de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que l'ouverture de huit centres d'appui à la formation continue et à l'apprentissage. Le Niger tient aussi à souligner les efforts qu'il a déployés en ce qui concerne la scolarisation des jeunes filles, le taux d'achèvement des études et de réussite aux examens et l'obligation de scolarisation jusqu'à l'âge de 16 ans.

40. Les filles-mères qui sont scolarisées sont autorisées à poursuivre leurs études après leur accouchement.

41. Pour ce qui est de la présence des femmes aux postes de décision et aux fonctions électives, en 2010, pour la première fois dans l'histoire du pays, une femme a figuré parmi les 10 candidats à la présidence. Sur les 113 députés, élus à l'occasion des législatives, 15 sont des femmes ; on dénombre également 639 femmes parmi les 3 477 conseillers élus et 8 femmes maires (sur 270). Sept des trente-six ministres sont des femmes. En outre, la Cour constitutionnelle et la Haute Cour de justice sont présidées par des femmes.

42. Ont également été mentionnées la loi sur le quota, par laquelle celui-ci a été revu à la hausse, ainsi que la mise en place de l'Observatoire national pour la promotion du genre.

43. En ce qui concerne ses engagements en matière de droit international, le Niger a rappelé qu'il avait signé les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et promis de poursuivre ses efforts de ratification.

44. En 2012, une invitation permanente a été adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

45. Le Niger a adopté un programme national d'alimentation en eau potable et d'assainissement (2011-2015), ainsi qu'une stratégie nationale de l'hydraulique pastorale, en 2014, ce qui a permis d'augmenter le taux d'accès à l'eau en milieu rural et en milieu urbain.

46. Des mesures ont également été prises dans le domaine du droit à la santé, notamment en ce qui concerne la santé maternelle et la santé procréative. Parmi celles-ci figurent la gratuité des soins postcésariennes, les soins dispensés aux moins de 5 ans, les consultations prénatales, les consultations de planning familial et les consultations précésariennes, ainsi que la prise en charge des femmes atteintes de cancers. Toutes ces mesures ont contribué à faire baisser les taux de mortalité maternelle et néonatale.

47. En ce qui concerne les droits des personnes handicapées, les recommandations issues du Forum de 2015 donneront lieu à l'élaboration d'un plan d'action. Une loi sur la protection sociale a été adoptée en 2011 et, comme suite au forum national sur la protection sociale, il est envisagé d'établir un socle de protection sociale.

48. Pour terminer, le Niger a exprimé sa satisfaction face aux témoignages de soutien qu'ont suscités les efforts et les progrès qu'il a accomplis depuis son premier Examen périodique universel. Il a réaffirmé sa détermination à continuer de s'employer à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, notamment les droits de la femme et les droits de l'enfant.

49. Le Niger s'est également engagé à continuer de renforcer la liberté d'expression, ainsi qu'à redoubler d'efforts face au terrorisme, à la corruption et à l'impunité en consolidant ses dispositifs institutionnel et juridique.

50. Le Niger a remercié tous ses partenaires bilatéraux et multilatéraux pour le soutien infaillible qu'ils apportaient à ses efforts d'édification d'un État démocratique, pacifique et prospère.

51. Le Niger a réaffirmé qu'il était conscient de l'ampleur des défis auxquels il était confronté, ainsi que de l'obligation qui lui incombait d'honorer ses engagements en matière de droits de l'homme. Il a appelé la communauté internationale à l'accompagner dans la lutte qu'il menait pour une meilleure gouvernance démocratique et un développement économique et social équilibré. Enfin, il a salué les délégations qui avaient invité les organismes des Nations Unies à lui apporter leur assistance technique pour un avenir meilleur.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

52. Au cours du dialogue, 68 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations faites à cette occasion dans la partie II du présent rapport.

53. Le Tchad a pris note des efforts déployés par le Niger pour mettre en œuvre les recommandations qu'il avait acceptées ainsi que les engagements qu'il avait pris volontairement dans le cadre du premier Examen périodique universel le concernant. Le Tchad a encouragé le Niger à continuer de s'employer à relever un grand nombre des défis auxquels il faisait face et a engagé les pays partenaires à lui fournir un appui substantiel.

54. La Chine a félicité le Niger d'avoir élaboré un Plan d'action pour 2012-2015 et d'avoir consciencieusement donné suite aux recommandations qui lui avaient été adressées dans le cadre du premier cycle de l'Examen périodique universel. Elle a salué l'action qu'il menait pour lutter contre l'esclavage et pour faire avancer la réalisation des droits des Nigériens dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'emploi, ainsi qu'en matière économique, sociale et culturelle. La Chine a demandé à la communauté internationale d'apporter son aide au Niger pour lui permettre de progresser sur la voie du développement durable.

55. Le Congo a pris note des efforts réalisés par le Niger pour améliorer la situation des droits de l'homme à l'aide du Plan d'action pour 2012-2015, ainsi que de l'établissement d'institutions nationales entre 2011 et 2013. Il a toutefois également relevé la persistance de problèmes, en particulier dans les domaines des droits sociaux et des droits de la femme. Le Congo a accueilli avec satisfaction la décision du Niger d'abolir la peine de mort.

56. Le Costa Rica a salué les efforts déployés par le Niger pour ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme et mettre en place des institutions en vue d'asseoir la démocratie et l'état de droit. Il a toutefois jugé préoccupants les problèmes qui se posaient en ce qui concernait l'égalité entre les sexes, la situation en matière de sécurité et les déplacements de population. Le Costa Rica a regretté l'absence de lois et de normes qui portent effectivement abolition de la peine de mort et incrimination de la torture.

57. La Côte d'Ivoire a tout particulièrement salué l'adhésion du Niger à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle a également salué la mise en place du Plan de développement économique et social 2012-2015 et encouragé le Niger à continuer de prendre de telles initiatives pour combattre la pauvreté.

58. La France a accueilli avec satisfaction les mesures prises par le Niger dans le domaine des droits de l'homme depuis le premier Examen périodique universel le concernant, et a salué en particulier la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

59. La République démocratique du Congo a noté avec satisfaction que le Niger avait ratifié les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et qu'il avait aussi été le premier pays à signer le Protocole facultatif se rapportant à la Convention (n° 29) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur le travail forcé, 1930, visant à combattre l'esclavage moderne. La République démocratique du Congo s'est également félicitée de ce que le Niger ait voté en faveur de la résolution 65/206 de l'Assemblée générale (« Moratoire sur l'application de la peine de mort »).

60. Le Danemark a félicité le Niger d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et de s'employer à promouvoir les droits des femmes et des filles. Il s'est toutefois dit préoccupé par les informations faisant état de l'arrestation de journalistes et de politiciens, par la persistance de la discrimination à l'égard des femmes et des filles et par la pratique de l'accaparement de terres. Le Danemark a demandé instamment au Niger de respecter la liberté d'expression et de réunion, ainsi que les principes démocratiques.

61. Djibouti a salué l'approche participative et inclusive que le Niger avait adoptée pour établir son rapport national. Il a également salué les efforts qui témoignaient de la volonté politique du Gouvernement nigérien d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

62. L'Égypte a pris note des progrès que le Niger avait accomplis dans le domaine des droits de l'homme en mettant en place une institution nationale des droits de l'homme et en adoptant un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations issues du premier Examen périodique universel le concernant, ainsi que des mesures de lutte contre la traite des personnes et les formes contemporaines d'esclavage. L'Égypte a encouragé le Niger à prêter une plus grande attention à la protection des droits économiques et sociaux dans le contexte du développement durable.

63. L'Éthiopie a salué les progrès non négligeables que le Niger avait réalisés dans la ratification des instruments internationaux, ainsi que le cadre qu'il avait établi pour donner suite aux recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel. Elle a également salué la mise en place d'un dispositif institutionnel de lutte contre le terrorisme pour mieux contenir la menace terroriste. L'Éthiopie a encouragé le Niger à continuer d'œuvrer en faveur du développement socioéconomique pour soutenir et accompagner les groupes vulnérables.

64. Cuba s'est félicitée de ce que, comme suite au premier Examen périodique universel le concernant, le Niger ait adopté d'importants textes législatifs, tels que la loi relative aux juridictions pour mineurs et la loi relative à la traite des personnes, ainsi qu'un plan d'action relatif à la justice et aux droits de l'homme. Elle a également salué la politique de développement du jeune enfant et les améliorations apportées dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi et de l'alimentation.

65. La Géorgie a noté avec satisfaction que le Niger avait ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et adopté des dispositions législatives depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel. Elle s'est félicitée de l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et a souligné les efforts faits pour combattre l'esclavage, notamment l'adoption d'un plan d'action

national contre la traite des personnes. La Géorgie a également pris note des mesures prises pour améliorer la protection des femmes et des enfants.

66. L'Allemagne a salué les efforts déployés par le Niger pour coopérer avec le système des droits de l'homme des Nations Unies, en particulier l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle demeurait toutefois préoccupée par le nombre élevé de mariages précoces, de mariages d'enfants et de mariages forcés, ainsi que par l'insuffisance de la protection accordée aux migrants et aux réfugiés face à ceux qui se livraient au trafic ou à la traite des personnes.

67. Le Ghana a accueilli avec satisfaction le Plan d'action 2012-2015 de mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel. Il partageait les inquiétudes que la menace terroriste inspirait au Niger. Le Ghana a jugé préoccupantes les informations faisant état d'actes d'intimidation et de mauvais traitements commis par les membres d'agences de sécurité contre des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et d'autres civils exerçant leur droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique et de religion.

68. L'Indonésie a salué la création d'une institution nationale des droits de l'homme, d'un Bureau du Médiateur et d'organismes de lutte contre la traite des personnes et la corruption. Elle a également salué l'adoption de la politique nationale Justice et droits humains assortie d'un plan d'action décennal pour 2016-2025, qui met l'accent sur la participation des femmes à la vie politique, les mesures en faveur de l'enfance et de la jeunesse et la sécurité sociale.

69. La République islamique d'Iran a pris note des progrès accomplis, notamment dans la réduction des taux de mortalité néonatale et maternelle et dans la mise en œuvre de différents programmes pour l'accès des enfants à l'éducation. Elle a salué l'adoption, en 2014, du plan d'action national de lutte contre la traite des personnes.

70. L'Iraq s'est félicité de la ratification d'instruments internationaux, ainsi que du rôle joué par le Niger dans la lutte contre le terrorisme et la consolidation des droits de l'homme dans la société. Il s'est également félicité de la coopération du Niger avec la communauté internationale des droits de l'homme.

71. L'Italie a salué l'engagement du Niger à éradiquer la pauvreté, ainsi que l'attention prêtée aux droits économiques, sociaux et culturels et l'adoption du Plan de développement sanitaire. Elle a également salué le fait que le Niger était favorable à l'abolition de facto de la peine de mort.

72. La Libye a félicité le Niger pour les dispositions législatives importantes qu'il avait adoptées, telles que la loi de mai 2015 sur le trafic illicite des migrants, ainsi que pour la création d'institutions nationales comme l'Agence nationale de lutte contre la traite des personnes.

73. Le Luxembourg a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis dans le domaine de la nutrition grâce à l'Initiative 3N (« Les Nigériens Nourrissent les Nigériens »), ainsi que les efforts déployés pour promouvoir les droits de la femme et les mesures prises contre l'esclavage. Il a toutefois regretté que les femmes et les filles demeurent extrêmement vulnérables face aux pratiques préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines et les mariages précoces. Le Luxembourg a formulé l'espoir que les élections à venir se déroulent dans le respect des droits de l'homme.

74. Madagascar a pris note de la volonté du Niger de se conformer à ses engagements internationaux, et ce, même s'il régnait au niveau régional un contexte difficile marqué par la violence et le terrorisme. Elle a salué la création de la Cour constitutionnelle, du Haut-Commissariat pour l'Initiative 3N et de la Commission nationale des droits humains.

75. La Malaisie a pris note des mesures législatives, des politiques et des programmes qui avaient été adoptés au Niger pour promouvoir les droits économiques et sociaux, combattre la traite des personnes et protéger les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants. Elle a encouragé le Niger à surmonter les difficultés auxquelles il se heurtait pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sur le territoire national.

76. La Mauritanie a accueilli avec satisfaction l'adoption du plan d'action pour la mise en œuvre de la politique nationale Justice et droits humains, ainsi que la création de l'Agence nationale de l'assistance juridique et judiciaire. Elle a également salué d'autres initiatives de réforme, telles que la Déclaration de la Montagne de la Table, qui interdit les peines de prison pour les journalistes. La Mauritanie a pris note du fait que le Niger était soucieux de combattre l'esclavage et la traite des personnes et qu'il continuait de faire une priorité des défis sécuritaires et de la lutte contre le terrorisme.

77. Le Mexique a pris note de la création d'une institution nationale des droits de l'homme, de l'adoption de la politique nationale Justice et droits humains et de la modification de la loi sur le quota, qui permettait une plus grande participation des femmes à la vie politique. Il s'est félicité de ce que le taux d'enregistrement des naissances ait augmenté, en particulier dans les zones rurales, grâce à la tenue d'audiences foraines pour la délivrance d'actes de naissance.

78. La Slovénie a salué les progrès remarquables que le Niger avait faits depuis l'examen précédent. Elle a pris note du plan d'action en faveur des droits de l'homme, du programme relatif à l'éducation, des institutions nationales mises en place et des mesures renforcées de lutte contre les mutilations génitales féminines et la *wahaya*. La Slovénie a également noté que le Niger avait soumis aux organes conventionnels certains de ses rapports en retard et avait ratifié le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. La Slovénie a estimé que les recommandations qu'elle avait adressées au Niger dans le cadre du premier cycle de l'Examen périodique universel avaient été globalement mises en œuvre.

79. Le Mozambique a accueilli avec satisfaction les progrès considérables que le Niger avait accomplis depuis le premier Examen périodique universel le concernant. Il lui a demandé instamment d'accélérer le processus d'abolition de la peine de mort. Le Mozambique a également exhorté la communauté internationale à répondre favorablement à la demande d'assistance technique formulée par le Niger pour faire face aux attaques de Boko Haram.

80. La Namibie a salué la création du Bureau du Médiateur, de la Cour constitutionnelle et de la Cour des comptes ainsi que d'autres cours et organismes en vue de mettre en place un dispositif institutionnel de protection et de promotion des droits de l'homme. Elle a également salué les efforts déployés pour protéger la liberté d'expression et a encouragé le Niger à poursuivre sur la même voie et à s'abstenir d'imposer de quelconques restrictions arbitraires dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

81. Les Pays-Bas se sont félicités des progrès accomplis dans la création d'institutions nationales de protection des droits de l'homme. Ils ont également pris note des avancées, quoique limitées, réalisées dans les domaines de l'accès aux soins de santé maternelle et de la réduction des cas de mutilations génitales féminines et de mariages précoces. Les Pays-Bas ont demandé au Niger de prêter une attention particulière aux défenseurs des droits de l'homme s'intéressant aux questions touchant la responsabilité et la transparence des entreprises, qui pouvaient faire l'objet d'arrestations, de détentions arbitraires et de fausses accusations.

82. Le Nicaragua a noté que l'adoption de la nouvelle Constitution en 2010 avait enclenché un processus d'instauration de l'état de droit et de promotion et protection des

droits de l'homme. Il a félicité le Niger d'avoir amélioré l'accès à l'éducation et à la santé ainsi que la qualité de l'enseignement et des soins et a appelé à l'adoption rapide de la politique relative à la justice et aux droits de l'homme.

83. Le Nigéria a accueilli avec satisfaction la politique nationale relative à la justice et le plan d'action pour 2016-2025, ainsi que les initiatives de prévention de la traite des personnes. Il a instamment invité le Niger à promouvoir les droits de l'homme à tous les niveaux et à garantir l'intégration politique et la tenue d'élections libres et régulières. Le Nigéria a également engagé le Niger à continuer de créer des conditions propices à la protection des droits des réfugiés et des déplacés, conformément aux normes internationales.

84. La Norvège a félicité le Niger de s'employer à améliorer l'accès à l'éducation et la sécurité alimentaire. Elle a salué l'hospitalité dont il avait fait preuve à l'égard des réfugiés venus des pays voisins et a condamné les attaques perpétrées contre des civils innocents dans la région de Diffa. La Norvège a rappelé la responsabilité qui incombait au Niger de respecter les droits fondamentaux même en cas d'état d'urgence.

85. Le Pakistan a noté que le Niger avait donné suite à la plupart des recommandations qui lui avaient été adressées dans le cadre du premier cycle de l'Examen périodique universel. Il s'est félicité de l'adoption d'un certain nombre de lois et de la réalisation de diverses réformes administratives, ainsi que de la collaboration que le Niger entretenait avec le HCDH, notamment avec les organes conventionnels.

86. Le Panama a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis par le Niger dans la mise en œuvre des recommandations issues du premier Examen périodique universel, ainsi que la création d'une institution nationale des droits de l'homme.

87. Les Philippines ont pris note des défis que le Niger avait à relever dans les domaines des changements climatiques et du terrorisme. Elles ont salué la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que le renforcement du dispositif législatif et institutionnel national. Les Philippines ont également salué les efforts déployés en vue d'abolir la peine de mort et de lutter contre la traite des personnes et l'esclavage. Elles ont félicité le Niger pour ses mesures de promotion et de protection des droits des réfugiés et des travailleurs migrants.

88. Le Portugal a pris note avec satisfaction de la volonté du Niger de collaborer plus étroitement avec les organes conventionnels et a salué, entre autres, la mise en place d'un Comité interministériel chargé d'établir les rapports aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Portugal a également salué la ratification, en 2014, du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

89. Le Sénégal a félicité le Niger pour les efforts qu'il avait déployés depuis le premier Examen périodique universel le concernant, ainsi que pour les mesures qu'il avait prises dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'agriculture et de l'autonomie alimentaire. Il l'a également félicité d'avoir ratifié plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Sénégal a demandé à la communauté internationale d'assister le Niger dans son action de lutte contre le terrorisme.

90. La Sierra Leone a accueilli avec satisfaction les politiques que le Niger avait instaurées depuis le premier Examen périodique universel le concernant. Elle a pris note du fait qu'il était pris pour cible par Boko Haram et l'a félicité de faire face à cette menace dans sa globalité et d'agir en collaboration avec ses partenaires dans la région. La Sierra Leone a encouragé le Niger à mettre en œuvre une stratégie de prévention plus large face à la violence sexiste.

91. Le Maroc a salué les réformes que le Niger avait entreprises pour édifier une société démocratique respectueuse des droits de l'homme. Il l'a félicité d'avoir créé une institution nationale des droits de l'homme, dépenalisé les délits de presse et amélioré l'accès à la justice, ainsi que de s'employer à combattre l'esclavage et la traite des personnes. Le Maroc a appuyé la demande formulée par le Niger en vue d'obtenir un appui technique pour mettre en place un corps spécialisé en matière d'administration et de sécurité pénitentiaires.

92. L'Afrique du Sud a pris note de la création d'une institution nationale des droits de l'homme, ainsi que de l'adoption du Plan de développement économique et social. Elle a toutefois également pris note des difficultés qui empêchaient encore la pleine réalisation des droits de l'homme et qui étaient exacerbées par le poids de la dette extérieure et les crises alimentaires. L'Afrique du Sud a encouragé le Niger à poursuivre tous ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment du droit au développement.

93. Le Soudan du Sud a accueilli avec satisfaction le plan d'action national pour 2016-2025 se rapportant à la politique nationale Justice et droits humains, ainsi que les efforts de lutte contre l'esclavage et la traite des personnes et l'inscription de l'interdiction de l'esclavage dans la Constitution. Il a également accueilli avec satisfaction les mesures prises pour poursuivre et traduire en justice ceux qui commettent le crime de mutilations génitales féminines.

94. L'Espagne a salué l'adhésion du Niger au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, de même que sa décision d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. À cet égard, l'Espagne s'est félicitée de ce que la peine de mort n'ait pas été appliquée depuis 1976.

95. La Suisse a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le Niger en vue d'abolir la peine de mort. Elle s'est toutefois dite préoccupée par le nombre toujours élevé de mariages d'enfants, de mariages forcés et de mariage précoces, qui se traduisaient par des violations des droits de l'homme, en particulier du droit à l'éducation et des droits en matière de sexualité et de procréation. La Suisse a également jugé préoccupant le fait que les défenseurs des droits de l'homme continuaient de voir leurs droits bafoués et frappés de restrictions. Elle a estimé que le Niger devrait s'assurer que les compagnies minières étaient au fait de leur obligation de respecter les droits de l'homme.

96. Le Togo a salué l'approche participative et inclusive qui avait été suivie pour établir le rapport national. Il était tout particulièrement impressionné par le travail qui avait été entrepris au cours des quatre dernières années en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Le Togo s'est félicité de l'adoption du plan d'action décennal pour 2016-2025 relatif à la justice et aux droits de l'homme, ainsi que de la dépenalisation des délits de presse.

97. La Tunisie s'est félicitée de l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations découlant de l'Examen périodique universel et de la soumission d'un rapport à mi-parcours dans ce contexte. Elle a pris note de la création de 15 institutions ayant pour mandat de contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme. La Tunisie a encouragé le Niger à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants, y compris les mutilations génitales féminines.

98. L'Ukraine a pris acte des progrès notables réalisés par le Niger dans la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme et du fait que le Niger avait renforcé son cadre juridique et institutionnel national de lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains. L'Ukraine s'est félicitée de la signature par le Niger du Protocole facultatif se rapportant à la Convention (n° 29) de l'OIT sur le travail forcé, 1930, qui vise à lutter contre

l'esclavage moderne. Elle a toutefois pris note des obstacles qu'il restait à surmonter pour instaurer un véritable état de droit.

99. Le Royaume-Uni a salué les progrès accomplis par le Niger dans la recherche d'une solution aux problèmes sécuritaires et humanitaires. Il a exhorté le Niger à garantir la protection des droits de l'homme, en particulier des demandeurs d'asile. Il a accueilli avec satisfaction la signature par le Niger de la Déclaration de la Montagne de la Table et prié instamment l'État partie de faire en sorte que les journalistes et les organisations non gouvernementales ne soient pas indûment empêchés d'exercer leurs activités, harcelés ou arrêtés. Il a demandé au Niger de mettre fin aux pratiques traditionnelles discriminatoires dont font l'objet les femmes et les filles.

100. Les États-Unis d'Amérique ont loué les efforts déployés par le Niger pour lutter contre les groupes terroristes. Ils ont accueilli avec satisfaction l'audit du fichier électoral du Niger réalisé en vue des prochaines élections. Ils ont pris note avec inquiétude des informations faisant état d'un rétrécissement de l'espace politique. Ils se sont également déclarés préoccupés par la survivance de l'esclavage et par la précarité persistante des conditions de détention.

101. L'Uruguay s'est félicité de la ratification par le Niger du Protocole facultatif se rapportant à la Convention (n° 29) de l'OIT sur le travail forcé, 1930, qui vise à lutter contre l'esclavage moderne. Il a encouragé le Niger à mettre en œuvre les recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage. L'Uruguay s'est déclaré préoccupé par le nombre élevé de mariages précoces et forcés et a encouragé le Niger à renforcer les mesures visant à éliminer ces pratiques, de même que les mutilations génitales féminines, et à mettre sa législation nationale en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

102. La République bolivarienne du Venezuela a salué les progrès accomplis dans les domaines de la santé et de l'éducation, comme la distribution gratuite des manuels scolaires dans les deux cycles de l'enseignement primaire, la création de cantines dans les écoles destinées à la population nomade et l'élaboration d'un plan stratégique relatif à la distribution dans les écoles de repas destinés aux plus démunis.

103. La Zambie a demandé au Niger d'envisager de retirer ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, d'incorporer dans son droit interne les instruments qu'il a ratifiés, et notamment ceux qui concernent les droits des femmes et des enfants, de promulguer des lois contre l'esclavage et de prendre les mesures nécessaires pour abolir les mutilations génitales féminines. En outre, la Zambie a exhorté le Niger à incorporer une définition de la discrimination dans sa législation et à mettre son Code pénal en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention relative aux droits de l'enfant.

104. L'Afghanistan a salué les mesures adoptées et les engagements pris par le Niger en vue de promouvoir et protéger les droits de l'homme, conformément à ses obligations internationales. Il a aussi pris acte avec satisfaction des progrès considérables accomplis dans le domaine de la liberté d'expression et de la signature par le Président nigérien de la Déclaration de la Montagne de la Table, qui autorise les journalistes à exercer librement leurs activités professionnelles.

105. L'Algérie a félicité le Niger pour les progrès notables qu'il avait accomplis dans l'application des recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel. Le Niger avait accepté 110 des 112 recommandations qui lui avaient été adressées. L'Algérie a salué le Niger comme le premier État signataire du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur le travail forcé de l'OIT (n° 29), 1930, qui vise à

lutter contre l'esclavage moderne. Elle l'a encouragé à poursuivre ses efforts en vue de lutter contre la pratique des mariages précoces.

106. L'Angola a noté avec satisfaction que le Niger poursuivait ses efforts pour améliorer le respect des droits de l'homme, en particulier dans sa législation interne. Il s'est félicité du plan d'action adopté pour la mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel. L'Angola a aussi pris note de l'adoption de dispositions constitutionnelles qui interdisent toutes les formes d'esclavage et de traite des êtres humains.

107. L'Argentine a salué l'adhésion du Niger à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Elle a aussi pris note des efforts déployés par le Niger pour remédier aux conséquences des affrontements entre le groupe terroriste Boko Haram et les forces de défense et de sécurité.

108. L'Arménie a accueilli avec satisfaction l'adoption de plans, de stratégies et de programmes de développement ainsi que l'engagement pris par le Niger de maintenir sa politique d'ouverture à l'égard des réfugiés. L'Arménie a pris note des obstacles auxquels se heurtait le Gouvernement dans ses efforts pour lutter contre la traite des êtres humains et contre la pratique des mariages d'enfants. Elle a encouragé le Niger à reconsidérer les réserves qu'il avait apportées aux nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'il avait signés et ratifiés.

109. L'Australie s'est déclarée préoccupée par les informations faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés aux détenus accusés d'activités terroristes. Elle a pris note du moratoire de fait sur les exécutions. Elle a toutefois regretté que la peine de mort n'ait pas été supprimée du Code pénal. L'Australie s'est aussi déclarée préoccupée par les informations faisant état de violences à l'égard des femmes, notamment de la pratique des mutilations génitales féminines, et par la persistance de l'esclavage.

110. L'Azerbaïdjan a salué la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que l'adoption de la loi contre la traite, du code rural et du code de l'eau. L'Azerbaïdjan a félicité le Niger de sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme, et en particulier de l'invitation permanente qu'il avait adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il a en outre accueilli avec satisfaction l'introduction de quotas pour les femmes à des postes électifs et dans le service public.

111. La Belgique s'est félicitée de l'invitation permanente adressée en 2012 par le Niger aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, de la ratification récente de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de la ratification du Statut de Rome ainsi que des amendements subséquentement apportés au Code pénal. Elle a accueilli avec satisfaction le moratoire sur les exécutions et la décision du Niger d'adopter le projet de loi relatif à l'adhésion au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La Belgique s'est déclarée préoccupée par le climat d'insécurité qui résultait des attaques de groupes terroristes. Elle a encouragé le Niger à garantir l'indépendance des instances judiciaires.

112. Le Bénin s'est félicité en particulier de l'adoption de plusieurs lois se rapportant à la vie politique, aux libertés individuelles, à la protection de l'enfant et à l'administration de la justice. Il a salué l'adoption de mesures relatives aux droits à l'éducation, à l'alimentation et à la santé. Le Bénin a engagé le Niger à poursuivre les campagnes de sensibilisation entreprises afin de mener à bien les processus législatifs visant l'abolition de la peine de

mort. Le Bénin a exhorté la communauté internationale à soutenir les efforts déployés par le Niger en faveur des droits de l'homme et du développement.

113. Le Botswana a salué l'adoption du plan d'action de la Commission nationale de coordination de la lutte contre la traite des personnes pour 2014-2019 ainsi que les mesures législatives prises dans ce domaine. Il a encouragé le Niger à assurer la pleine mise en œuvre de la Déclaration de la Montagne de la Table et à garantir la liberté d'expression. Le Botswana a pris note des mesures adoptées pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles et la pratique des mariages précoces et forcés.

114. Le Brésil a noté avec satisfaction que le Niger avait adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, conformément à la recommandation qui lui avait été faite par le Brésil à l'issue du précédent Examen périodique universel. Il s'est réjoui des progrès enregistrés dans le domaine de la sécurité alimentaire, et notamment de l'adoption et de la mise en œuvre de l'Initiative 3N. Il a estimé que les efforts déployés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles devaient être encore renforcés.

115. Le Burkina Faso a pris note des défis auxquels était confronté le Niger en matière de sécurité et d'environnement. Il s'est félicité des progrès accomplis dans l'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Burkina Faso a demandé à la communauté internationale de soutenir pleinement les efforts déployés par le Niger pour lutter contre le terrorisme.

116. Le Burundi a félicité le Niger d'avoir adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'avoir adopté un plan d'action national pour les droits de l'homme et ainsi qu'un programme d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme. Il a salué la création de la Commission nationale des droits humains. Le Burundi a pris note de l'adoption d'une politique nationale de protection sociale et d'une réglementation appropriée visant à améliorer la prise en charge des personnes handicapées et des personnes âgées.

117. Le Canada a salué les mesures prises par le Niger pour lutter contre l'esclavage depuis le premier Examen périodique universel. Il s'est félicité de la signature de la Déclaration de la Montagne de la Table. Il s'est cependant déclaré préoccupé par les informations faisant état d'une augmentation du nombre d'arrestations de journalistes et de militants. Le Canada a exhorté le Niger à adopter des mesures visant à protéger les libertés d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association.

118. Le Monténégro a félicité le Niger de ses efforts pour renforcer le cadre institutionnel et stratégique des droits de l'homme, et en particulier pour prévenir la violence sexuelle et protéger les victimes. Il a aussi pris note des progrès accomplis dans les domaines de l'éducation et de la santé. Il était toutefois préoccupé par la traite des enfants et le travail des enfants. Il a demandé si des mesures avaient été prises pour faire en sorte que les auteurs de tels actes soient poursuivis et sanctionnés.

119. Le Chili s'est félicité de l'adoption d'une réglementation visant à renforcer le cadre institutionnel du Niger, notamment de l'adoption du plan national pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel, et de l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Le Chili a pris note des problèmes qui restaient à résoudre dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, la protection de l'environnement, la lutte contre la désertification et la sécurité alimentaire.

II. Conclusions et/ou recommandations**

120. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Niger et recueillent l'appui du pays :

120.1 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ghana) ;**

120.2 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Congo) ;**

120.3 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Espagne) ;**

120.4 **Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications (Chili) ;**

120.5 **Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en vue d'abolir définitivement la peine de mort dans le pays (Chili) ;**

120.6 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro) (Norvège) ;**

120.7 **Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France) ;**

120.8 **Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Italie) ;**

120.9 **Relancer le processus de ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en vue de l'abolition complète de la peine de mort (Luxembourg) ;**

120.10 **Achever la procédure de ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne) ;**

120.11 **Achever, dès que possible, la procédure interne préalable à l'adhésion au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;**

120.12 **Achever sans tarder la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et adopter toutes les mesures législatives nécessaires pour confirmer l'abolition de la peine de mort, notamment dans son droit interne (Belgique) ;**

120.13 **Mettre sa législation nationale en conformité avec le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et accélérer la procédure d'approbation du projet de loi relatif à l'adhésion au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et éliminer ainsi la peine de mort (Costa Rica) ;**

120.14 **Retirer ses réserves aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, et notamment à la Convention contre la torture et autres peines ou**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été éditées.

traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sierra Leone) ;

120.15 Retirer ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et incorporer toutes les dispositions de cette convention dans son droit interne (Luxembourg) ;

120.16 Lever les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ratifier le Protocole de Maputo en vue de garantir les droits des femmes (Norvège) ;

120.17 Retirer ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Canada) ;

120.18 Lever les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, comme cela a été recommandé antérieurement (Slovénie) ;

120.19 Adopter toutes les mesures nécessaires pour lever les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Panama) ;

120.20 Prendre des mesures en vue de retirer les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Afrique du Sud) ;

120.21 Prendre toutes les mesures voulues pour lever les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Togo) ;

120.22 Accélérer la procédure de retrait des réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Tunisie) ;

120.23 Accélérer la procédure de retrait des réserves concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, afin de se conformer pleinement aux dispositions de la Convention, et adopter des plans et des programmes visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Chili) ;

120.24 Envisager de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Cote d'Ivoire) ;

120.25 Adhérer à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;

120.26 Adhérer à la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (Ghana) ;

120.27 Envisager de ratifier la Convention (n°189) de l'Organisation internationale du travail sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Philippines) ;

120.28 Mettre en place des cadres normatifs en vue de faciliter l'incorporation dans son droit interne des instruments relatifs aux droits de l'homme qu'il a ratifiés (Sierra Leone) ;

- 129.29 Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre sa législation en pleine conformité avec le Statut de Rome, en particulier en adoptant des dispositions permettant une pleine coopération avec la Cour pénale internationale (Belgique) ;
- 120.30 Adopter les mesures internes nécessaires pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal) ;
- 120.31 Veiller à ce que soit rigoureusement appliquée la législation nationale relative aux principaux secteurs ayant des répercussions sur l'exercice des droits de l'homme, comme l'éducation, la santé, les droits de la femme et de l'enfant, l'environnement et l'accès à la justice (Burkina Faso) ;
- 120.32 Harmoniser la législation nationale avec la réglementation internationale concernant les droits de la femme et de l'enfant (Ukraine) ;
- 120.33 Adopter un code de la famille qui garantisse l'égalité des droits entre l'homme et la femme et protège les filles des mariages précoces et forcés (Danemark) ;
- 120.34 Adopter un code de la famille (Algérie) ;
- 120.35 Prévenir les mariages précoces, les mariages d'enfants et les mariages forcés en inscrivant dans la loi et en faisant appliquer l'âge minimum de 18 ans pour le mariage (Allemagne) ;
- 120.36 Relever l'âge minimum légal du mariage pour les filles et élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale et coordonnée visant à mettre un terme aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés et venir en aide aux filles et aux adolescentes déjà mariées (Italie) ;
- 120.37 Adopter une législation nationale interdisant les mariages forcés de mineurs dans l'ensemble du pays (Espagne) ;
- 120.38 Adopter des dispositions législatives interdisant les mariages précoces et forcés et la pratique de *wahaya* (Ukraine) ;
- 120.39 Mettre en place et faire appliquer des lois et des politiques qui pénalisent et aident à prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Canada) ;
- 120.40 Adopter une législation qui protège les mineurs des mariages précoces et des mariages forcés (Monténégro) ;
- 120.41. Poursuivre ses efforts en vue de renforcer la Commission nationale des droits humains, conformément aux Principes de Paris et avec la pleine participation de la société civile (Indonésie) ;
- 120.42 Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que la Commission nationale des droits humains est conforme aux Principes de Paris (Chili) ;
- 120.43 Renforcer son système interne de surveillance des droits de l'homme en accordant à la Commission nationale des droits humains le statut d'accréditation A, conformément aux Principes de Paris (Portugal) ;
- 120.44 Accroître les ressources humaines et financières de la Commission nationale des droits humains afin que le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme puisse lui accorder le statut A (Sénégal) ;

- 120.45 **Doter la Commission nationale des droits humains de ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat en pleine conformité avec les Principes de Paris (Tunisie) ;**
- 120.46 **Créer une institution indépendante et spécialisée chargée d'enquêter sur toutes les allégations de violation des droits de l'homme (Afghanistan) ;**
- 120.47 **Élaborer un mécanisme de surveillance pour donner suite aux recommandations acceptées à l'issue du précédent cycle de l'Examen périodique universel et veiller à son bon fonctionnement (Costa Rica) ;**
- 120.48 **Consolider l'état de droit et le respect des principes des droits de l'homme dans la société (Iraq) ;**
- 120.49 **Continuer à appliquer la politique nationale Justice et droits humains (Pakistan) ;**
- 120.50 **Continuer à coopérer avec la communauté internationale pour améliorer la démocratie et le développement social, conformément aux principes des droits de l'homme (Iraq) ;**
- 120.51 **Poursuivre les efforts entrepris pour promouvoir et protéger les droits des enfants et des personnes handicapées (République islamique d'Iran) ;**
- 120.52 **Mieux prendre en compte les préoccupations des personnes âgées et des personnes handicapées dans les politiques publiques (Sénégal) ;**
- 120.53 **Continuer de protéger et de respecter les normes et obligations relatives aux droits de l'homme dans la lutte contre les activités terroristes (Philippines) ;**
- 120.54 **Prendre les mesures nécessaires pour protéger les victimes de Boko Haram et de groupes terroristes, en particulier les enfants (Égypte) ;**
- 120.55 **Continuer de prendre des mesures efficaces de lutte contre le terrorisme, qui est source de graves violations des droits de l'homme dans le pays (Éthiopie) ;**
- 120.56 **Continuer de renforcer les mesures prises au niveau national pour contrôler les frontières et lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de drogues et contre les activités terroristes de Boko Haram aux frontières et continuer d'assurer une coordination efficace avec les pays voisins à cet effet (Libye) ;**
- 120.57 **Mettre en œuvre les lois existantes et prendre des mesures concertées pour lutter contre la violence extrémiste et les actes terroristes (Malaisie) ;**
- 120.58 **Encourager les efforts déployés pour lutter contre le terrorisme (Iraq) ;**
- 120.59 **Continuer de lutter contre le terrorisme de concert avec les autres pays de la région, conformément aux engagements pris (Nicaragua) ;**
- 120.60 **Poursuivre sa collaboration avec les mécanismes de protection et de promotion des droits de l'homme des Nations Unies (Azerbaïdjan) ;**
- 120.61 **Continuer de mobiliser les partenaires régionaux et internationaux afin d'obtenir une assistance, notamment technique, en vue d'exécuter pleinement les obligations découlant des instruments relatifs aux droits de l'homme (Philippines) ;**

- 120.62 Soumettre les rapports en retard aux organes conventionnels concernés (Sierra Leone) ;
- 120.63 Soumettre son rapport initial au Comité contre la torture le plus rapidement possible (Danemark) ;
- 120.64 Prendre des mesures afin de mettre en œuvre les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant, en prêtant une attention particulière au principe de non-discrimination (Namibie) ;
- 120.65 Promouvoir activement les droits des femmes et éliminer la discrimination à l'égard des femmes (Chine) ;
- 120.66 Prendre de nouvelles mesures pour améliorer la législation, les politiques et les pratiques concernant l'égalité des sexes ainsi que la prévention de la violence sexiste et la lutte contre ce phénomène (Portugal) ;
- 120.67 Renforcer les mesures visant à promouvoir les droits des femmes et à protéger les femmes contre toute forme d'esclavage et de sévices par le biais de la législation, des politiques et des programmes pertinents (Malaisie) ;
- 120.68 Réviser la législation afin d'éliminer les dispositions susceptibles d'être discriminatoires à l'égard des femmes et des filles et la mettre en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Mexique).
- 120.69 Abroger toutes les normes discriminatoires à l'égard des femmes, retirer toutes les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité des sexes en mettant en place des programmes de sensibilisation (France) ;
- 120.70 Redoubler d'efforts afin d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, et retirer les réserves formulées au sujet de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Portugal) ;
- 120.71 Intensifier la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment en réexaminant les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en vue de leur retrait (Brésil) ;
- 120.72 Mener une campagne de sensibilisation et d'éducation auprès des populations afin d'éliminer tous les obstacles socioculturels qui empêchent le plein exercice des droits des femmes (Angola) ;
- 120.73 Renforcer les mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles, notamment en interdisant les mariages précoces ou forcés (Argentine) ;
- 120.74 Continuer d'intensifier les efforts afin de promouvoir l'autonomisation des femmes par des activités de renforcement des capacités, de formation aux questions relatives à la condition féminine et de sensibilisation du public (Azerbaïdjan) ;
- 120.75 Intensifier la sensibilisation et la formation des femmes à l'exercice des responsabilités publiques ;
- 120.76 Abolir officiellement la peine de mort, comme il a été recommandé précédemment (Slovénie) ;

- 120.77 **Abolir la peine de mort, malgré les obstacles existants (Djibouti) ;**
- 120.78 **Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal) ;**
- 120.79 **Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en vue d'abolir la peine de mort, et maintenir le moratoire de facto sur les exécutions jusqu'à la ratification (Géorgie) ;**
- 120.80 **Supprimer la peine de mort du Code pénal en vue de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;**
- 120.81 **Envisager de prendre des mesures visant à introduire un moratoire de facto et de jure sur la peine de mort (Namibie) ;**
- 120.82 **Poursuivre les efforts en vue de l'abolition de la peine de mort (Afrique du Sud) ;**
- 120.83 **Accélérer autant que possible la procédure relative à l'abolition de la peine de mort (Togo) ;**
- 120.84 **Promulguer la loi relative à l'abolition de la peine de mort (Ukraine) ;**
- 120.85 **Introduire dans le Code pénal des dispositions criminalisant les actes de torture et mettre en place un mécanisme national de prévention conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (France) ;**
- 120.86 **Inclure une définition de la torture dans le Code pénal (Australie) ;**
- 120.87 **Créer un organe spécialisé dans l'administration pénitentiaire (Togo) ;**
- 120.88 **Établir un mécanisme national indépendant chargé de l'inspection des centres de détention (Ukraine) ;**
- 120.89 **Procéder à un examen des conditions pénitentiaires dans les différents lieux de détention du pays et mettre en œuvre un plan pour remédier à la surpopulation carcérale (États-Unis d'Amérique) ;**
- 120.90 **Éliminer la surpopulation dans les prisons (Ukraine) ;**
- 120.91 **Renforcer la législation et les politiques relatives à l'égalité des sexes ainsi que la prévention et la répression de la violence sexiste (Côte d'Ivoire) ;**
- 120.92 **Accroître les efforts visant à prévenir la violence sexuelle et sexiste, en particulier en ce qui concerne les groupes à risques, tels que les filles réfugiées, et réduire les inégalités entre les sexes en améliorant de toute urgence la législation et les programmes éducatifs (Costa Rica) ;**
- 120.93 **Intensifier les efforts visant à protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de violence et mettre en œuvre une stratégie pour éliminer les pratiques culturelles négatives qui sont néfastes pour les femmes et discriminatoires à leur égard (Australie) ;**
- 120.94 **Renforcer les lois relatives à la protection des droits des femmes afin de remédier efficacement à la violence à l'égard des femmes, y compris la violence sexuelle et les mutilations génitales féminines (Botswana) ;**

- 120.95 **Abolir la pratique des mutilations génitales féminines (Congo) ;**
- 120.96 **Mener des campagnes de sensibilisation aux droits des femmes visant en particulier à éliminer les mutilations génitales féminines (Géorgie) ;**
- 120.97 **Redoubler d'efforts pour éradiquer pleinement la pratique des mutilations génitales féminines, notamment en encourageant les activités de sensibilisation et d'éducation à l'intention des dirigeants communautaires et des agents de santé locaux (Italie) ;**
- 120.98 **Éliminer toutes les pratiques nuisibles telles que les mutilations génitales féminines et les mariages précoces ou forcés, et prendre toutes les mesures voulues pour garantir la pleine protection des garçons et des filles (Mexique) ;**
- 120.99 **Continuer à prendre d'autres mesures pour éliminer les mutilations génitales féminines (Soudan du Sud) ;**
- 120.100 **Interdire les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines et la *wahaya* (qui consiste à réduire en esclavage sexuel la cinquième épouse) (Espagne) ;**
- 120.101 **Intensifier les activités de sensibilisation auprès des dirigeants traditionnels et religieux afin d'observer strictement l'interdiction des mutilations génitales féminines (Ukraine) ;**
- 120.102 **Élaborer et mettre en œuvre une stratégie visant à éliminer les pratiques traditionnelles néfastes, telles que les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants, les mariages précoces ou forcés, et la *wahaya*, et modifier les stéréotypes traditionnels néfastes et discriminatoires à l'égard des femmes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 120.103 **Poursuivre les activités d'éducation, de diffusion d'informations et de sensibilisation auprès des familles, des dirigeants locaux, de la société civile et de tous les acteurs pertinents, afin d'éliminer la pratique de la *wahaya* ou « cinquième femme » (Uruguay) ;**
- 120.104 **Mettre sur pied une stratégie nationale de lutte contre toutes les formes d'esclavage (Égypte) ;**
- 120.105 **Prendre des mesures plus actives afin d'abolir toutes les formes d'esclavage dans la pratique (Géorgie) ;**
- 120.106 **Examiner la loi n°2003-5 25 du 23 juin 2003 afin de se donner les moyens appropriés pour éliminer toutes les formes d'esclavage et adopter rapidement des plans d'action nationaux à cette fin (Luxembourg) ;**
- 120.107 **Veiller à l'application effective de la législation visant à éliminer toutes les formes d'esclavage, poursuivre les responsables et garantir un accès effectif à la justice aux victimes de l'esclavage (Italie) ;**
- 120.108 **Adopter et mettre en œuvre des mesures ciblées pour remédier aux causes profondes de l'esclavage, telles que la pauvreté, l'inégalité et les règles coutumières (Italie) ;**
- 120.109 **Adopter un plan national à long terme associant les communautés locales et la société civile, afin de réduire la pratique de l'esclavage traditionnel dans certains groupes ethniques, d'éviter que cette pratique ne se poursuive dans les générations futures et de l'éliminer définitivement (Uruguay) ;**

- 120.110 Poursuivre ses efforts de lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains, en promouvant une culture de respect, d'égalité et de tolérance (Nicaragua) ;
- 120.111 Réaliser une étude nationale sur la prévalence de l'esclavage et des pratiques esclavagistes, en coopération avec les parties prenantes nationales et internationales (Norvège) ;
- 120.112 Renforcer les capacités des forces de police et de l'inspection du travail pour ce qui est de lutter contre les pratiques esclavagistes, y compris la servitude sexuelle, et la mendicité forcée des enfants, et de favoriser la réhabilitation et l'intégration des victimes (États-Unis d'Amérique) ;
- 120.113 Prendre des mesures concertées pour éliminer l'esclavage, notamment en faisant appliquer la loi contre l'esclavage et en veillant à ce que les responsables soient poursuivis ; prendre des mesures pour prévenir l'esclavage et pour protéger et réhabiliter les victimes ; et sensibiliser à la criminalisation de l'esclavage (Australie) ;
- 120.114 Prendre des mesures efficaces pour prévenir et éliminer toutes les formes d'esclavage et de discrimination (Panama) ;
- 120.115 Prendre les mesures nécessaires pour éliminer le travail des enfants, en particulier la mendicité forcée (Mexique) ;
- 120.116 Élaborer et mettre en œuvre, en collaboration avec tous les partenaires sociaux, une politique globale visant à éliminer progressivement le travail des enfants (Panama) ;
- 120.117 Prévenir les différentes formes de danger pour les enfants, telles que la vie dans la rue, la violence familiale, la traite des enfants, le travail des enfants, les conflits armés et l'exploitation sexuelle (Ukraine) ;
- 120.118 Renforcer les stratégies nationales visant à lutter contre le travail des enfants (Brésil) ;
- 120.119 Lutter contre la traite des enfants, et notamment le problème de la mendicité forcée des enfants (Djibouti) ;
- 120.120 Garantir la mise en œuvre efficace du Plan d'action national de 2014 contre la traite des êtres humains et les infractions connexes, y compris l'esclavage (Italie) ;
- 120.121 Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action national contre la traite des êtres humains adopté en 2014 (France) ;
- 120.122 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action national (2014-2019) contre la traite des êtres humains et les infractions connexes, y compris l'esclavage (Indonésie) ;
- 120.123 Renforcer encore la législation nationale relative à la lutte contre la traite des êtres humains (Iran (République islamique d')) ;
- 120.124 Élaborer un plan d'action national pour répondre aux besoins des victimes de la traite des êtres humains (Portugal) ;
- 120.125 Garantir des mécanismes d'accès à la justice pour les segments les plus vulnérables de la population (Mexique) ;
- 120.126 Veiller à ce que les membres des forces de sécurité responsables de violations des droits de l'homme soient traduits en justice (France) ;

120.127 Ouvrir des enquêtes impartiales et indépendantes sur les allégations de torture et de mauvais traitements, et traduire les auteurs de tels actes en justice (Australie) ;

120.128 Prendre des mesures pour ouvrir des enquêtes rapides, impartiales, approfondies et efficaces sur les allégations de violations du droit international des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre afin de traduire tous les responsables en justice (Ghana) ;

120.129 Renforcer les mesures visant à garantir l'ouverture d'enquêtes et la condamnation des auteurs de violations des droits de l'homme, et à faire en sorte que les victimes obtiennent réparation (Argentine) ;

120.130 Promouvoir des campagnes de sensibilisation et des politiques adaptatives visant à l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés (Sierra Leone) ;

120.131 Prendre des mesures visant à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Arménie) ;

120.132 Assurer la pleine abolition de toutes les formes de mariages précoces et forcés (Botswana) ;

120.133 Progresser dans l'élimination des mariages forcés et précoces des garçons ou des filles (Chili) ;

120.134 Respecter et garantir pleinement le droit à la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de réunion, en particulier dans le contexte des mesures prises pour lutter contre l'extrémisme violent et le terrorisme (Suisse) ;

120.135 Garantir le plein respect du droit à la liberté d'expression et la liberté des médias en empêchant tout harcèlement et toute détention indue de journalistes et de militants de la société civile (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

120.136 Respecter les libertés d'expression et d'association, à la fois en ligne et hors ligne, notamment en vue des élections prévues cette année, et libérer les prisonniers politiques (États-Unis d'Amérique) ;

120.137 Protéger les défenseurs des droits de l'homme et veiller à ce qu'ils soient en mesure de mener leurs activités sans subir d'actes de harcèlement et d'intimidation (Allemagne) ;

120.138 Prendre des mesures pour mettre un terme à tous les actes d'intimidation et de harcèlement de la part des membres des forces de l'ordre à l'égard des défenseurs des droits de l'homme (Ghana) ;

120.139 Prendre des mesures énergiques pour faire en sorte que les défenseurs des droits de l'homme et les militants pacifiques soient libres de jouir de leurs droits fondamentaux, notamment des droits à la liberté d'expression et à la liberté d'association (Norvège) ;

120.140 Adopter un plan d'action pour l'emploi des femmes et des jeunes (Maroc) ;

120.141 Renforcer la participation des femmes aux postes de décision et sur le marché du travail (Égypte) ;

120.142 Poursuivre les efforts pour améliorer les conditions de vie de la population et promouvoir le développement économique et social (Chine) ;

- 120.143 Poursuivre la mise en œuvre des programmes de développement économique et social en vue de lutter efficacement contre la pauvreté (Éthiopie) ;
- 120.144 Continuer de progresser dans l'élimination de la pauvreté, avec la mise en œuvre de politiques sociales saines pour améliorer la qualité de vie de la population, en particulier des groupes les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 120.145 Poursuivre la mise en œuvre de l'Initiative 3N en vue de garantir l'effectivité du droit à l'alimentation (Cuba) ;
- 120.146 Poursuivre la mise en œuvre de l'Initiative 3N en vue de garantir la pleine réalisation du droit à l'alimentation (Afrique du Sud) ;
- 120.147 Prendre, en collaboration avec la communauté internationale et les programmes spécialisés des Nations Unies, des mesures concrètes pour garantir l'accès à une alimentation suffisante (Madagascar) ;
- 120.148 Progresser dans la mise en œuvre effective des droits à l'eau et à l'assainissement, en renforçant les infrastructures publiques liées à l'eau (Espagne) ;
- 120.149 Améliorer l'infrastructure du système de soins de santé et renforcer l'accès des femmes aux établissements de santé (Madagascar) ;
- 120.150 Redoubler d'efforts pour améliorer la santé des femmes, en particulier par l'accès à des services de planification familiale, les soins de santé maternelle et l'élimination de la pratique des mutilations génitales féminines (Pays-Bas) ;
- 120.151 Prendre des mesures appropriées pour réduire la mortalité infantile et améliorer l'accès aux services de santé dans les zones rurales (Malaisie) ;
- 120.152 Renforcer les soins de santé et envisager la possibilité de fournir des dispensaires mobiles pour les Bédouins (Égypte) ;
- 120.153 Faciliter l'accès à l'enseignement supérieur et garantir la gratuité de l'enseignement à tous les enfants d'âge scolaire (Égypte) ;
- 120.154 Continuer à faciliter l'accès gratuit à l'éducation pour les garçons et les filles (Ukraine) ;
- 120.155 Élargir l'accès à l'éducation pour les enfants et les jeunes, et dispenser des formations professionnelles afin d'améliorer leurs perspectives d'emploi (Malaisie) ;
- 120.156 Veiller à ce que tous les enfants âgés de 4 à 18 ans aient accès à l'éducation sans discrimination fondée sur le sexe, conformément à l'article 2 de la Constitution du Niger ainsi qu'aux articles 2 et 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant (Canada) ;
- 120.157 Garantir l'égalité du droit à un enseignement de qualité pour les jeunes mères et les filles mariées (Slovénie) ;
- 120.158 Garantir l'éducation et la formation des filles et des femmes, y compris l'accès à l'éducation en matière de santé sexuelle et procréative (Suisse) ;

- 120.159 Inclure l'éducation aux droits de l'homme dans tous les programmes d'enseignement et les systèmes scolaires (Maroc)¹ ;
- 120.160 Poursuivre les efforts visant à accroître le taux de scolarisation et d'alphabétisation des populations nomades (Algérie) ;
- 120.161 Continuer de mettre en œuvre la Politique nationale de protection sociale pour les personnes handicapées (Pakistan) ;
- 120.162 Renforcer la protection des migrants et des réfugiés en appliquant la loi sur la traite des êtres humains et accroître les capacités opérationnelles de la Commission nationale d'éligibilité au statut de réfugié et de l'Agence nationale de lutte contre la traite des personnes (Allemagne) ;
- 120.163 Renforcer les mesures de protection et de sécurité pour l'exploitation des ressources naturelles, afin de protéger rigoureusement l'environnement et la santé et les droits des résidents locaux, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Slovénie) ;
- 120.164 Veiller à ce que les sociétés commerciales, en particulier celles qui travaillent dans le secteur minier, respectent les droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Suisse).
121. Les recommandations ci-après seront examinées par le Niger, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2016 :
- 121.1 S'abstenir de criminaliser les activités légitimes des défenseurs des droits de l'homme et abroger ou modifier toutes les lois et politiques qui restreignent les activités et les droits de ces personnes, notamment en veillant à ce que la législation antiterroriste ne soit pas utilisée abusivement (Pays-Bas) ;
- 121.2 Adopter les décrets d'application de l'ordonnance sur le pastoralisme, garantissant la protection des droits fonciers (France) ;
- 121.3 Prendre des mesures concrètes pour renforcer la protection des droits des éleveurs (Danemark) ;
122. Les recommandations ci-après ne recueillent pas l'adhésion du Niger :
- 122.1 Garantir la participation des peuples autochtones à la prise de décisions et leur représentation égale dans la gouvernance du pays (Ukraine).
123. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

¹ La recommandation lue à la réunion était la suivante : « Inclure l'éducation aux droits de l'homme à tous les niveaux du système scolaire ».

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Niger was headed by MOROU AMADOU, Minister of Justice, and composed of the following members :

- M^{me} MAIKIBI KADIDIATOU DANDOBI, Ministre de la population, de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant ;
- M^{me} KAFA REKIATOU CHRISTELLE JACKOU, Ministre déléguée aux affaires étrangères ;
- M^{me} FATIMA SIDIKOU ABOU, Ambassadrice/Représentante permanente du Niger auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations à Genève ;
- M. OUMARIA MAMANE, Conseiller principal du Premier Ministre ;
- M^{me} MOUNKEILA AICHATOU SEYNI, Directrice générale des droits de l'homme, de la protection judiciaire juvénile et de l'action sociale, Présidente du Comité interministériel chargé de la rédaction des rapports initiaux et périodiques aux organes des traités ;
- M. IBRAHIM JEAN ETIENNE, Directeur de la protection judiciaire juvénile, membre du Comité interministériel ;
- M^{me} RABIOU ASSETOU TRAORE, Directrice des droits de l'homme, membre du Comité interministériel ;
- M. GARBA ISSOUFOU, Premier Secrétaire de la Mission, en charge des questions de droits de l'homme ;
- M. MOUMOUNI DJIDA, Ministère de la population, de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant, membre du Comité interministériel ;
- M^{me} SOURGHIA MARIAMA, Ministère de la santé, membre du Comité interministériel ;
- M^{me} KAZA AMINA, Ministère de l'enseignement primaire, de l'alphabétisation, de la promotion des langues nationales et de l'éducation civique, membre du Comité interministériel ;
- M. LIMAN YAHAY BOUBACAR, Protocole du Ministre de la justice.